

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE (DAP)

POUR UNE PREMIERE INSCRIPTION EN PREMIERE ANNÉE DE LICENCE, PACES

POUR UNE RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019

1) CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DAP

A partir du 15 novembre : retrait des dossiers

Avant le 31 décembre : demande des dossiers **par correspondance**.

22 janvier : dépôt du dossier complet par le candidat.

Février à mars : déroulement des épreuves du test linguistique.

Avant le 15 mars : les dossiers blancs, annotés par les services culturels ("Avis motivé") et accompagnés d'une photocopie de l'attestation des résultats au test, sont envoyés **DIRECTEMENT par le service culturel à l'université** choisie en 1^{er} position par le candidat. Il est demandé aux universités de ne pas prendre en compte les dossiers transmis directement par les étudiants (contournement de la réglementation).

Au 15 mars : l'université étudie les dossiers.

15 avril : réponse de l'université de vœu 1

15 mai : réponse de l'université de vœu 2

08 juin : réponse de l'université de vœu 3

IMPORTANT : Il est demandé de ne pas envoyer de dossiers à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui n'est pas habilité à se charger de l'acheminement de ceux-ci.

2) RETRAIT DES DOSSIERS

Il existe deux types de dossiers selon que l'étudiant se trouve à l'étranger (dossier blanc) ou déjà en France (dossier vert).

Les dossiers blancs et verts sont accessibles sur le site Internet du MESR à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24759/venir-etudier-en-france.html>

Tout dossier doit, pour être recevable, comporter page 1 dans la partie « Cadre à remplir par l'ambassade » ou « Cadre à remplir par l'université », **le tampon officiel du poste diplomatique ou de l'université (sauf dans le cas d'une transmission électronique via l'application CEF).**

A. Le retrait d'un dossier blanc :

Les dossiers blancs doivent être téléchargés par les candidats sur le site Internet du MESR. Ils peuvent également être délivrés, à l'étranger par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France.

B. Constitution d'un dossier électronique CEF :

L'étudiant renseigne son dossier blanc de demande d'admission préalable sous format électronique via le site Internet de l'espace à l'adresse suivant : <http://www.«nompays».campusfrance.org> (<http://www.algerie.campusfrance.org>)

L'espace campus France à procédure Études en France a un rôle d'accompagnement des étudiants dans leurs démarches. Il dépend directement du SCAC de l'ambassade. Son rôle est d'améliorer la qualité des services offerts aux étudiants internationaux désireux d'étudier en France et de faciliter leurs démarches administratives et pédagogiques.

C. Le retrait d'un dossier vert :

Les dossiers verts peuvent être téléchargés par les candidats sur le site Internet du MESR. Egalement remis, en France par les services de scolarité des universités, exclusivement aux jeunes étrangers résidant en France ou envoyé par l'université sur demande écrite avant le 31 décembre.

Le dossier vert doit alors être retiré auprès de l'université de premier choix, sauf si celle-ci se trouve dans une agglomération éloignée du domicile. Dans ce cas, le candidat peut s'adresser à l'établissement situé dans l'agglomération de sa résidence.

Le dossier vert sera remis qu'aux seuls candidats qui ont leur résidence habituelle en France.

Pour les candidats qui sont amenés à séjourner de manière temporaire sur le territoire, il convient qu'ils suivent la procédure depuis leur pays d'origine (dossier « blanc » ou dossier dématérialisé CEF).

3) TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DES PROCÉDURES D'INSCRIPTIONS

Statut du demandeur	Diplôme de fin d'études secondaires	Licence	Filières sélectives non universitaires présentes dans APB (BTS,BTSA, DTS, DMA, MAN,CPGE, CPES...)	Filières sélectives universitaires (IUT, DEUST, DU, CUPGE...)
Candidat français ou candidat ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse, Monaco et Andorre	Bac français, Bac européen ⁽¹⁾ + Diplôme européen ⁽²⁾	APB (3)	APB	APB
	Diplôme étranger hors UE	APB	APB	APB
	Bac international	APB	APB	APB
Etudiant étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse relevant d'un pays à procédure CEF-Pastel	Bac français, Bac européen	APB	APB ⁽⁴⁾	APB ⁽⁴⁾
	Diplôme européen	DAP-CEF	APB ⁽⁴⁾	CEF hors DAP
	Diplôme étranger hors UE	DAP-CEF	APB ⁽⁴⁾	CEF hors DAP
	Bac international	DAP-CEF	APB ⁽⁴⁾	CEF hors DAP
Etudiant étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse relevant d'un pays Hors CEF	Bac français, Bac européen	APB	APB ⁽⁴⁾	APB ⁽⁴⁾
	Diplôme européen	DAP	APB ⁽⁴⁾	APB ⁽⁴⁾
	Diplôme étranger hors UE	DAP	APB ⁽⁴⁾	APB ⁽⁴⁾
	Bac international	DAP	APB ⁽⁴⁾	APB ⁽⁴⁾

(1) Diplôme délivré par les écoles européennes des États membres de l'Union européenne ;

(2) Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'Union européenne (exemples : Abitur allemand, Bachillerato espagnol...);

(3) Portail de pré-inscription Admission Post Bac (<http://www.admission-postbac.fr/>);

(4) Les candidats ayant accepté une proposition d'admission sur APB doivent se rapprocher des services consulaires aux fins de délivrance de visa.

4) **TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS POUR LA DAP (TCF-DAP)**

Chaque étudiant international à une inscription en 1^{ère} année de licence dans une université française doit justifier qu'il dispose **d'un niveau de connaissance du français suffisant** pour lui permettre de suivre de manière efficace la formation dispensée.

A. Cas de dispense du test de vérification du niveau linguistique :

Plusieurs catégories d'étudiants peuvent être dispensées du TCF-DAP :

- Les ressortissants des états où le français est langue officielle à titre exclusif
- Les étudiants résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif.
- Les étudiants issus d'établissements comportant des sections bilingues françaises.
- Les titulaires du DELF B2 (diplôme d'études en langue française) et DALF C1 ou C2 (diplôme approfondi de langue française).
- Les étudiants ayant subi avec succès les épreuves du Test d'Evaluation du Français (TEF) organisé par la chambre du commerce et de l'industrie de Paris et ayant obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

Aucune autre dispense ne peut être accordée en dehors que celles mentionnées ci-dessus. Le motif de la dispense doit figurer, sur le dossier de l'étudiant, à côté de la mention « A dispenser ».

B. Le test organisé à l'initiative des établissements d'enseignement supérieur :

Pour s'inscrire au TCF, sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

L'étudiant devra obligatoirement passer le TCF à l'université où il a déposé son dossier, même si cette université n'est pas celle qui correspond à son premier choix.

L'original de l'attestation TCF sera à retirer par les étudiants eux-mêmes dans les centres de passation, celle-ci est valable 2 ans. Elle doit être valide à la date limite de la session des tests TCF, c'est-à-dire entre février et mi-mars de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.